

**RAPPORT N° 98/1-17**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RESILIATION DU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SEBIE  
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE GRAND CANAL A  
LA BRETAGNE**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE**

Un marché de travaux d'un montant de 1 529 386,43 F a été passé le 21 août 1997 avec l'entreprise SEBIE, après appel d'offres et délibération du Conseil Municipal en date du 12/04/97 (rapport 97/3-25) pour les travaux tous corps d'état d'aménagement de l'école Grand Canal.

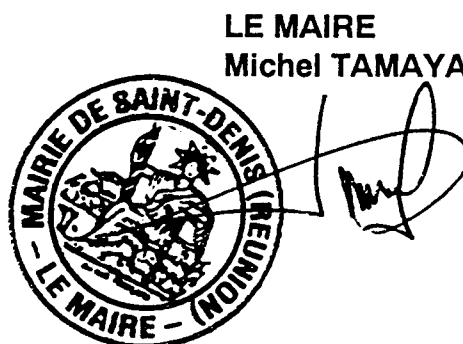
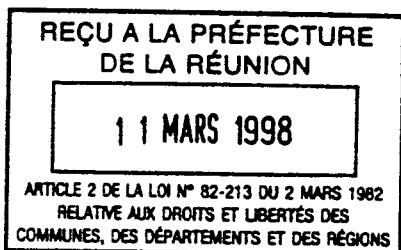
Les travaux ont débuté le 1er septembre 1997.

L'entreprise SEBIE a été mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce en date du 21 janvier 1998. Le Syndic liquidateur Maître Houssen BADAT ayant renoncé le 28 janvier 1998 à poursuivre l'exécution des travaux, le marché de travaux est résilié à cette date aux torts exclusifs de la société défailtante conformément à l'Article 47-3 du CCAG Travaux. Le taux d'exécution des travaux est d'environ 50 %.

Compte tenu de l'urgence liée à la nécessité de terminer les travaux pour fin Août 1998 avant la rentrée scolaire, il vous est demandé en conséquence :

- de m'autoriser, après consultation d'entreprises suivant la procédure réglementaire à passer un marché négocié pour les travaux restant à exécuter conformément à l'Article 104-1, 3ème alinéa du Code des Marchés Publics et à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 98/1-17  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 27 février 1998**

**OBJET**

**RESILIATION DU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SEBIE POUR  
LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE GRAND CANAL A LA  
BRETAGNE**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes)

Sur le rapport N° 98/ 1-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au Maire ;

Présenté au nom des Commissions Culture/Animation/Sports/Ecoles et  
Entreprise Municipale/Finances;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(3 votes contre - dont 1 par procuration)**

Autorise Monsieur le Maire, après consultation d'entreprises suivant la procédure réglementaire, à passer un marché négocié pour les travaux restant à exécuter conformément à l'Article 104-1, 3ème alinéa du Code des Marchés Publics et à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 1998.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,  
le 06 MARS 1998

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

